



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

Paris, le 2 décembre 2020

Jean-Baptiste ALDIGE (BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE)

Biarritz Olympique Pays Basque/ SA XV Charente Rugby du 20 novembre 2020 (J10 PRO D2)

Rapport du représentant fédéral

M. Jean-Baptiste ALDIGE a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et plus particulièrement pour "Contestation des décisions des officiels de match".

Par conséquent, **M. Jean-Baptiste ALDIGE est interdit d'accès au terrain (au sens des règlements généraux de la FFR) pendant une semaine.**

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 2 décembre 2020 et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Biarritz Olympique, **M. Jean-Baptiste ALDIGE sera requalifié le 4 décembre 2020.**

Par ailleurs, en application de l'article 65 des règlements généraux de la LNR, **le Biarritz Olympique Pays Basque a été sanctionné d'un avertissement.**

Julien SARRAUTE (COLOMIERS RUGBY)

Colomiers Rugby / Oyonnax Rugby du 21 novembre 2020 (J10 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Julien SARRAUTE a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et plus particulièrement pour "Contestation des décisions des officiels de match".

Par conséquent, **M. Julien SARRAUTE est suspendu une semaine.**

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 2 décembre 2020 et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Colomiers Rugby, **M. Julien SARRAUTE sera requalifié le dimanche 6 décembre 2020.**

Par ailleurs, en application de l'article 65 des règlements généraux de la LNR, **Colomiers Rugby a été sanctionné d'un avertissement.**



MONTPELLIER HERAULT RUGBY

Saisine Président de la LNR à la demande du Bureau

En application de l'article 316 ter des règlements généraux de la LNR, Montpellier Hérault Rugby a été sanctionné de 10 000 euros d'amende dont 5 000 euros assortis du sursis.

Patrice COLLAZO (RC TOULONNAIS)

Aviron Bayonnais Rugby Pro / RC Toulonnais du 21 novembre 2020 (J7 TOP 14 – Rencontre reportée)

Rapport des officiels de match

M. Patrice COLLAZO a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et plus particulièrement pour "Contestation des décisions des officiels de match".

Par conséquent, **M. Patrice COLLAZO est suspendu une semaine.**

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 2 décembre 2020 et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Toulonnais, **M. Patrice COLLAZO sera requalifié le lundi 7 décembre 2020.**

Par ailleurs, en application de l'article 65 des règlements généraux de la LNR, **le RC Toulonnais a été sanctionné d'un avertissement.**

Dion Evrard OULAI (US MONTALBANAISE)

AS Béziers Hérault / US Montalbanaise du 19 novembre 2020 (J10 PRO D2)

Rapport du représentant fédéral

M. Dion Evrard OULAI a été reconnu responsable d' "Infractions verbales et provocations" et plus particulièrement pour "Geste(s) provocateur(s) et/ou insultant(s)".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de trois semaines.

En l'absence de facteurs aggravants et après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, **M. Dion Evrard OULAI est suspendu deux semaines.**

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 2 décembre 2020 et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Montalbanaise, **M. Dion Evrard OULAI sera requalifié le samedi 12 décembre 2020.**

Romain BRIATTE (SU AGEN-LOT-ET-GARONNE)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres SU Agen Lot-et-Garonne / Castres Olympique du samedi 5 septembre 2020, comptant pour la 1^{ère} journée de TOP 14, Section Paloise / SU Agen Lot-et-Garonne du vendredi 11 septembre 2020, comptant pour la 2^{ème} journée de TOP 14, et Stade Toulousain / SU Agen Lot-et-Garonne du samedi 28 novembre 2020, comptant pour la 10^{ème} journée de TOP 14, **M. Romain BRIATTE est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 2 décembre 2020, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le SU Agen Lot-et-Garonne, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au samedi 5 décembre 2020.

M. Romain BRIATTE sera donc requalifié à compter du dimanche 6 décembre 2020.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2020-2021.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51